

PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 288-2018/ARR/DFA

du : - 7 FEV. 2018

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
DFA	1
JONC	1
Archives NC	1
Commune de Dumbéa	1
Commune de Nouméa	1
Commissaire enquêteur	1
SMTU	1

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique relative à la mise en compatibilité des plans d'urbanisme directeurs des communes de Dumbéa et Nouméa pour la réalisation de la première phase du transport en commun en site propre dans le Grand Nouméa, dit « Néobus »

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 52-2012/APS du 18 décembre 2012 approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa ;

Vu la délibération n° 19-2013/APS du 30 mai 2013 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ;

Vu la délibération n° 15-2017/APS du 17 février 2017 approuvant la modification du plan d'urbanisme directeur de Nouméa ;

Vu l'arrêté n° 2886-2017/ARR/DFA du 28 septembre 2017 constatant la mise à jour du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa ;

Vu l'arrêté HC/DIRAG/BAJC/N° 2015-233 du 31 décembre 2015 relatif à la déclaration d'utilité publique de la première phase du transport en commun en site propre dans le Grand Nouméa, dit « Néobus » ;

Vu la saisine du syndicat mixte des transports urbains relative à la mise en compatibilité des plans d'urbanisme directeurs des communes de Dumbéa et Nouméa en date du 10 octobre 2017 ;

Vu les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité des plans d'urbanisme directeurs des communes de Dumbéa et Nouméa ;

Vu le rapport n° 1514-2018/1-ACTS/DFA du 16 janvier 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est ouverte une enquête publique relative à la mise en compatibilité des plans d'urbanisme directeurs des communes de Dumbéa et Nouméa pour la réalisation de la première phase du transport en commun en site propre dans le Grand Nouméa, dit « Néobus », pour une durée de 15 jours, soit du mercredi 28 février 2018 au mercredi 14 mars 2018, avant son approbation par l'assemblée de la province Sud.

ARTICLE 2 : Le dossier de mise en compatibilité des plans d'urbanisme directeurs soumis à enquête publique comprend :

- le rapport présentant les caractéristiques essentielles du projet ;
- les extraits des documents écrits des règlements et annexes des plans d'urbanisme directeurs portant sur la ou les zones concernées par le projet, dans leur version en vigueur et dans leur version projetée pour être mise en compatibilité avec le projet ;
- les extraits des documents graphiques du règlement des plans d'urbanisme directeurs concernés par le projet, dans leur version en vigueur et dans leur version projetée pour être mise en compatibilité avec le projet ;
- l'arrêté déclarant l'utilité publique du projet ;
- les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint par la province Sud et les communes de Dumbéa et Nouméa.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance de l'ensemble du dossier d'enquête visé à l'article 2 du présent arrêté :

- à l'hôtel de ville de Dumbéa – 66 avenue de la vallée – Dumbéa, du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30 ;
- à l'annexe Ferry de la mairie de Nouméa – 19 rue Jules Ferry au 1er étage – Nouméa, du lundi au vendredi de 7h15 à 15h30 ;
- au service de l'urbanisme de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud – 24, route de la Baie des Dames – Ducos – Nouméa, du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 12h30 à 15h30 ;
- sur le site internet provincial suivant : <http://www.province-sud.nc/consultations-publiques>.

Le public peut consigner ses observations sur trois registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sur les lieux, aux dates et heures citées supra, et sur le site internet provincial (<http://www.province-sud.nc/consultations-publiques>).

ARTICLE 4 : Est nommée commissaire enquêteur, madame Elizabeth DOITEAU, ingénieur diplômée de l'Ecole Spéciale des Travaux Publics et retraitée de la fonction publique.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recueillir les observations :

- à l'annexe Ferry de la mairie de Nouméa – 19 rue Jules Ferry – Nouméa, le mercredi 28 février 2018 de 10h00 à 14h00 ;
- à l'hôtel de ville de Dumbéa – 66 avenue de la vallée – Dumbéa, le mercredi 14 mars 2018 de 10h00 à 14h00

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, outre la faculté de consigner les observations directement sur les registres d'enquête, le public peut s'adresser à madame Elizabeth DOITEAU :

- par courrier, en mairie de Dumbéa – 66 avenue de la vallée - 98835 Dumbéa ;
- par courrier en mairie de Nouméa – 16, rue du Général-Mangin - BP K1 - 98849 Nouméa Cedex ;
- par courriel, sur le site internet provincial suivant : <http://www.province-sud.nc/consultations-publiques>.

ARTICLE 7 : Pour toute information complémentaire, le public peut s'adresser à monsieur Christophe LEFEVRE, directeur du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) – 26 avenue Paul-Emile VICTOR – 98835 Dumbéa (Tel. : 46 75 38).

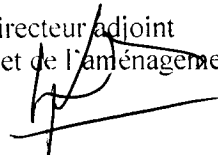
ARTICLE 8 : A la clôture de l'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui annexe les lettres ou notes qui lui sont remises ou adressées, dûment visées par ses soins.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur transmet au président de l'assemblée de la province Sud, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec son rapport et ses conclusions.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont disponibles à la mairie de Dumbéa, à la mairie de Nouméa et à la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

Le directeur adjoint
du foncier et de l'aménagement



Franck LADRECH

